

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 juin 2016

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2016
- Compte-rendu des décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- Q1** - Motion commune avec la ville de Maxéville de soutien au collège La Fontaine sur le quartier Intercommunal du Champ-Le-Bœuf à Laxou
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q2** - Suppression d'un poste d'adjoint
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q3** - Indemnités de fonction des élus communaux
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

FINANCES

- Q4** - Approbation du Compte de Gestion 2015
Rapporteurs : Y. PINON – S. FALL
- Q5** - Election du Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2015
Rapporteurs : MONSIEUR LE MAIRE
- Q6** - Approbation du Compte Administratif 2015
Rapporteurs : Y. PINON – S. FALL
- Q7** - Affectation des résultats de l'exercice 2015
Rapporteurs : Y. PINON – S. FALL
- Q8** - Admission en non-valeur
Rapporteurs : Y. PINON – S. FALL
- Q9** - Décision modificative n°1
Rapporteurs : Y. PINON – S. FALL
- Q10** - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Rapporteurs : Y. PINON – S. FALL

MARCHES PUBLICS :

- Q11** - Groupement de commandes pour les assurances
Rapporteur : Y. PINON
- Q12** - L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenants
Rapporteurs : N. PARENT HECKLER – S. FALL

Q13 - Approbation de l'acte constitutif de groupement d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Rapporteurs : L. WIESER – P. CANTUS

RESSOURCES HUMAINES

Q14 - Déplacements accomplis par les élus – modalités de prise en charge
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Q15 - Représentation de la Commune – mandat spécial
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Q16 - Convention "Prévention et Santé au travail" passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – avenant à la convention
Rapporteurs : D. MAINARD – J.P. REICCHART

Q17 - Comité social du personnel – subvention 2016
Rapporteurs : MONSIEUR LE MAIRE

Q18 - Tableau des effectifs – créations et transformations de postes
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Q19 - Rythmes scolaires – recrutement de personnel
Rapporteurs : N. PARENT HECKLER – I. TAGHITE

Q20 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

SCOLAIRE

Q21 - Dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant – Conventions d'animations sportives, culturelles ou ludiques
Rapporteurs : N. PARENT HECKLER – I. TAGHITE

POLITIQUE DE LA VILLE

Q22 - Modalités d'attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville nouvelle génération 2015 - 2020
Rapporteur : Y. PINON

Q23 - Contrat de ville nouvelle génération de l'agglomération nancéienne – présentation des projets de la 1^{ère} session 2016
Rapporteur : Y. PINON

Q24 - Convention avec l'association Jeunes et Cité dans le cadre du contrat de ville 2015 - 2020
Rapporteur : Y. PINON

Q25 - Avenant à la convention financière entre la ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) 2016
Rapporteur : Y. PINON

COHESION SOCIALE

Q26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AEIM
Rapporteurs : D. MAINARD – J-P REICCHART

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Q27 - Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion - Approbation d'une liste d'ouvrages à retirer de l'inventaire
Rapporteur : S. MUEL

Q28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf (CACLB)
Rapporteur : S. MUEL

SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Q29 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
Rapporteurs : G. GIRARD – M. EHLINGER

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Q30 - Attribution de primes pour le ravalement de façade
Rapporteurs : L. WIESER – P. CANTUS

Q31 - Avis sur l'enquête publique relative à l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du muséum-aquarium de Nancy à Nancy
Rapporteurs : L. WIESER – P. CANTUS

COMMUNICATIONS

- 1) Communauté urbaine du Grand Nancy : Séances du conseil communautaire du 1^{er} avril 2016, 29 avril 2016 et du 27 mai 2016
- 2) Compte rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour la Cohésion Sociale (DSUCS) reçue au cours de l'année 2015 (Dossier complet en consultation au Secrétariat Général aux heures ouvrables)



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 07
- Absents : 03

Objet :
**1 – MOTION COMMUNE
AVEC LA VILLE DE
MAXEVILLE DE SOUTIEN
AU COLLÈGE LA
FONTAINE SUR LE
QUARTIER
INTERCOMMUNAL DU
CHAMP-LE-BŒUF A
LAXOU**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Dans le cadre du plan Collèges Nouvelle Génération 2012 – 2018 du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, le Conseil Municipal de Maxéville affirme à travers cette motion son attachement au collège La Fontaine et à son maintien sur son site actuel du quartier intercommunal Laxou-Maxéville du Champ-le-Bœuf. En effet, le bien-être des enfants et le large brassage social existant depuis des années au sein de l'Établissement répondent aux enjeux éducatifs de ce secteur.

Si la localisation géographique d'un collège neuf sur le Plateau de Haye n'est à ce jour pas connue, différentes informations et indications ont néanmoins été apportées à la commune de Laxou via différents courriers du Conseil Départemental :

- en date du 29 janvier 2013, indiquant : « ...le collège du Plateau, scolariserait pour sa part, les élèves des écoles Saint Exupéry et Jules Romains à Maxéville, Schweitzer à Laxou et La Fontaine à Nancy, pour une prévision d'effectifs à la rentrée de septembre 2016 légèrement supérieure à 300 élèves également » ;
- en date du 10 mars 2016 (faisant suite à rencontre du 2 février 2016), indiquant :
 - « une carte des collèges qui passe de 4 à 3 établissements. A savoir : un collège « Plateau » qui sera classé en REP+, le collège Jean Lamour et le collège Alfred Mézières ;

- la nécessité d'arrêter la sectorisation de ces collèges pour fin 2016, au plus tard, afin qu'elle soit opérationnelle à la rentrée de septembre 2017, date d'ouverture du collège Jean Lamour ;
 - la nécessité d'arrêter la localisation du nouveau collège « Plateau » ;
 - et enfin de mandater l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), afin de mener une étude, pour la fin du 1^{er} semestre 2016, sur les différentes possibilités d'implantation du collège « Plateau ».
- en date du 19 avril 2016, indiquant : « ...A ce stade je vous invite à prendre contact avec l'ADUAN dans le cadre de l'étude qu'elle mène, afin de trouver le meilleur site d'implantation possible du futur collège « Plateau ».

L'ADUAN a ainsi sollicité par courrier en date du 25 mai 2016, les communes de Laxou et Maxéville pour participer, avec la commune Nancy, le Grand Nancy et la direction enseignement « collèges » du Conseil Départemental, à un Comité Technique relatif : « à la conduite d'une étude sur les différentes possibilités d'implantation du collège Plateau sur les 3 communes de Laxou, Maxéville et Nancy ».

Ce Comité Technique, « chargé d'examiner et de débattre des différentes hypothèses de sites possibles proposées par l'ADUAN », est programmé le jeudi 4 juillet 2016.

Parallèlement, le Conseil Municipal de Laxou rappelle qu'une hypothèse de fermeture définitive du site du Collège La Fontaine ne pourrait permettre de répondre pleinement aux objectifs attendus du plan Collèges Nouvelle Génération 2012 – 2018, que le Conseil Départemental propose dans chaque territoire :

- des outils adaptés à la réalisation de leurs missions aux équipes pédagogiques, d'accueil, d'entretien et de restauration,
- aux parents et aux élèves, des établissements proches et de qualité, acteurs du dynamisme de leurs territoires,
- à tous les jeunes meurthe-et-mosellans, quel que soit l'endroit où ils vivent, des collèges répondant durablement aux besoins de leur éducation,
- aux acteurs locaux de Meurthe-et-Moselle, des équipements modernes et utilisables en dehors des créneaux scolaires.

Et ce, en veillant à la double mission du collège :

- apprentissage des connaissances,
- lieu de socialisation pour un meilleur «vivre ensemble».

En effet, une telle décision serait véritablement préjudiciable à un quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf autant fragilisé socialement et économiquement, que riche d'un tissu associatif, et bénéficiaire de politiques publiques d'exception (Q.P.V, R.E.P +, P.R.U, Z.F.U – Territoire Entrepreneurs). Et ce, dans sa globalité pour de nombreuses raisons, et notamment :

- Les enfants issus des écoles élémentaires (Albert Schweitzer pour Laxou, Saint Exupéry et Jules Romains pour Maxéville) ont aujourd'hui un accès direct et sécurisé à la ligne 2 de transports en commun très structurante (arrêt devant le Collège, fréquence élevée de passage de bus).

Demain : les risques pour la sécurité des enfants sur le trajet de l'école sont réels en particulier avec la traversée piétonne de l'avenue du Rhin.

- Le Collège La Fontaine, dont les effectifs sont en hausse, situé à proximité du parc d'agrément, est implanté au cœur du quartier : cela permet aux parents de rencontrer facilement les enseignants.

Demain : l'éloignement rendra difficile la proximité entre les familles et l'équipe enseignante.

- Le Collège La Fontaine structure avec le centre commercial La Cascade notamment, situé à son immédiate proximité et en cours de transformation urbaine et commerciale lourde, la vie quotidienne du Champ-le-Bœuf.

Demain : la perte d'un tel lieu de vie sera fortement préjudiciable au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

- Les enfants disposent sur le site actuel d'infrastructures sportives dédiées telles qu'un gymnase et une piste d'athlétisme.

Demain : les collégiens devront effectuer des déplacements importants pour se rendre sur ces infrastructures, ce qui imposera à court terme l'obligation de construire des nouveaux sites d'accueils dédiés financés par les contribuables.

- Les élèves et leurs professeurs bénéficient de la proximité du CILM où ils ont l'usage de salles de répétition pour la chorale du Collège, de la salle de spectacle et peuvent profiter aussi des services tels que la bibliothèque-médiathèque et le cinéma.

Demain : aucune structure de proximité et donc de multiples déplacements s'imposeront.

Motion :

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal de Laxou demande à M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, le maintien et la rénovation du Collège La Fontaine sur son site laxovien du quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf.

Débat :

M. le Maire.- Il s'agit d'une motion qui sera présentée demain dans les mêmes termes au conseil municipal de Maxéville. Je remercie les services qui ont travaillé avec les services maxévillois pour dire tout notre attachement au collège La Fontaine. Nous redisons haut et fort notre surprise concernant une collectivité territoriale qui met de l'ordre de 120 M€ dans l'éducation. C'est important surtout aujourd'hui. A Laxou, le budget dédié à l'éducation et à la jeunesse au sens large est très important. Par cette motion, les conseils municipaux sont appelés à interpeller le Président du Département sur le choix qui est le sien, en tout cas jusqu'à présent, de supprimer deux collèges sur le Plateau de Haye. Donc, le collège La Fontaine serait en première ligne pour être désaffecté et détruit. Nous avons estimé -vous l'avez peut-être lu dans la presse- avec la commune de Maxéville que c'est important pour le quartier, la jeunesse, le lien social sur ce quartier, qu'il y ait un lieu de fixation fort comme le collège La Fontaine.

Dans l'exposé des motifs, on rappelle le plan collège nouvelle génération du Conseil départemental ; c'est dans ce cadre que nous affirmons notre attachement au collège La Fontaine et à son maintien sur son site actuel, sur le quartier intercommunal du Champ-Le-Bœuf. Le bien-être des enfants et le large brassage social existe depuis des années au sein de l'établissement. Certains d'entre nous ont eu leurs enfants dans ce collège et, comme nous l'avons fait remarquer avec les élus de Maxéville, l'ascenseur social existe dans ce collège. Les enseignants sont impliqués et toujours à même de porter un regard bienveillant sur la jeunesse de ce quartier. Il y a quelques jours, le cross ELA était mis en exergue au sein de cet établissement.

On rappelle que le 29 janvier 2013 il y a eu une communication du Conseil départemental disant que le collège du Plateau scolariserait pour sa part les élèves des écoles Saint-Exupéry, Jules Romains à Maxéville, Schweitzer à Laxou et La Fontaine à Nancy pour une prévision d'effectif à la rentrée de septembre 2016 légèrement supérieure à 300 élèves. En date du 10 mars, puisque nous avons rencontré mon homologue de Maxéville, le Président du Département, le maire de Nancy et le Président de la Communauté urbaine, les services de l'Education nationale où il a été évoqué une carte des collèges qui passe de quatre à trois établissements, à savoir un collège du Plateau qui sera placé en REP+, le collège Jean Lamour et le collège Alfred Mézières, la nécessité d'arrêter la sectorisation, la nécessité d'arrêter la localisation des nouveaux collèges et le mandatement d'une étude à l'A.D.U.A.N. Le 19 avril ensuite, le Président du Département écrivait aux élus de Laxou et de Maxéville qu'il nous invitait à prendre contact avec l'A.D.U.A.N. dans le cadre de l'étude pour trouver un meilleur site d'implantation pour le collège du Plateau. Nous avons juste la date de la réunion puisqu'elle est au tout début juillet, espérons que nous aurons des informations importantes à communiquer au Conseil à la rentrée sur ce qui aura été évoqué. Il y a eu une sollicitation de l'A.D.U.A.N. créant un comité technique et le conseil municipal de Laxou souhaite rappeler qu'une hypothèse de fermeture définitive du collège La Fontaine ne pourrait pas permettre de répondre pleinement aux objectifs attendus du plan collège nouvelle génération 2012/2018 que le Conseil départemental propose dans chaque territoire.

Je vous fais grâce de la lecture exhaustive de cette motion. Je peux vous dire qu'elle a été travaillée par les deux services des deux communes pour rappeler tout notre attachement à ce collège.

On expliquait que la fusion de deux collèges en un ne permettrait pas le bien-être des élèves en quartier politique de la ville des écoles comme le collège classé en REP+, le projet de rénovation urbaine, un arrêt de la ligne 2 juste devant le collège. Tout cela est rappelé pour expliquer et également en termes de rénovation urbaine sur la Cascade le bienfait d'avoir un collège pour le quartier à cet endroit. On rappelle dans la motion que les enfants issus des écoles élémentaires que ce soit de Laxou ou Maxéville ont aujourd'hui un accès direct au transport, que les effectifs du collège La Fontaine sont en hausse, que le centre commercial la Cascade est en cours de rénovation.

Vu l'exposé des motifs, le conseil municipal de Laxou demande à M. le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le maintien et la rénovation du collège La Fontaine sur son site laxovien du quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion ci-dessus exposée.

Cette motion appelle-t-elle des remarques ou des prises de position ? Je note de manière dommageable que notre collègue Pierre BAUMANN siégeant au Conseil départemental a voté favorablement la suppression du collège La Fontaine. Je pensais qu'il serait là ce soir.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la motion ci-dessus exposée.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 03

Objet :

**2 – SUPPRESSION D'UN
POSTE D'ADJOINT**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Monsieur Christian MACHIN a fait part, par courrier en date du 1^{er} juin 2016, de sa démission des fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de Laxou. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 6 juin 2016.

Les dispositions de l'article L. 2122.2 précisent qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint.

Le poste de quatrième adjoint est actuellement vacant suite à la démission de Monsieur Christian MACHIN,

Le corps municipal compte actuellement 9 adjoints, mais ce nombre peut être ramené à 8 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L. 2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le non-maintien de Monsieur Christian MACHIN à son poste de quatrième adjoint permet de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 8.

Conscients des efforts que chaque élu devra réaliser et rappelant que l'enveloppe indemnitaire des élus de Laxou a déjà baissé de 8% dès le début du mandat en 2014, cette baisse atteindra 13% suite à cette suppression.

Débat :

M. le Maire.- M. Christian MACHIN a fait part le 1^{er} juin de sa démission des fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 6 juin.

On rappelle les dispositions de l'article du C.G.C.T.

(Lecture de la délibération)

Y a-t-il des remarques ? *(Non)*

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal supprime un poste d'adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints à 8.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Adoptée à la majorité

2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légale le 17 juin 2016**, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

3 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique,
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité,
- le statut juridique de la collectivité.

L'assemblée délibérante détermine l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat dispose en son article 3 que les indemnités de fonction du Maire des communes de 1.000 habitants et plus sont fixées, à titre automatique, au taux plafond maximal sans délibération.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité réduite à un taux inférieur.

Lors de la délibération adoptée le 16 avril 2014, le Maire de Laxou avait souhaité une indemnité basée sur un coefficient de 73,66 % de l'indice brut 1015 au lieu du taux maximum de 99,75 % (90 % pour la

strate supérieure de 20.000 à 49.999 habitants dû au titre de la majoration DSU + 15 % de 65 % pour majoration Chef-lieu de canton).

Le Maire de Laxou a fait savoir qu'il ne souhaitait pas bénéficier du taux maximum concernant ses indemnités de fonction.

Débat :

M. le Maire.- Le C.G.C.T. vient de sortir une note permettant aux maires des communes de 1 000 habitants et plus d'être à 100 % du plafond sans délibération.

Lors de la délibération du 16 avril 2014, j'avais souhaité que mon indemnité ne soit que de 73 %. J'ai fait savoir à nouveau auprès de l'administration que je ne souhaite pas bénéficier du taux maximum concernant les indemnités de fonction et donc de proposer au conseil d'approuver ma proposition de limiter mes indemnités de fonction à 73 % et de confirmer les montants des indemnités de fonction des élus votés le 16 avril 2014 selon les mêmes termes, en y incluant le nouvel élu, Claude HINZELIN.

Vous avez le tableau en annexe.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition du Maire de Laxou de limiter ses indemnités de fonction à 73,66 % de l'indice brut 1015,
- confirme les montants des indemnités de fonction des élus votés par délibération du 16 avril 2014 aux taux repris dans le tableau récapitulatif figurant en annexe, en y incluant le conseiller municipal installé lors de la séance du 23 juin 2016

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARCIA Laurent	73,66 %
1 ^{er} adjoint	WIESER Laurence	26,31 %
2 ^{ème} adjoint	PINON Yves	26,31 %
3 ^{ème} adjoint	PARENT HECKLER Nathalie	26,31 %
4 ^{ème} adjoint	BOUGUERIOUNE Naïma	26,31 %
5 ^{ème} adjoint	MAINARD Didier	26,31 %
6 ^{ème} adjoint	BAILLET-BARDEAU Claudine	26,31 %
7 ^{ème} adjoint	ERNOULT Olivier	26,31 %
8 ^{ème} adjoint	GIRARD Guilaine	26,31 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	MUEL Stéphanie	21,05 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire et conseiller communautaire	ANTOINE Anne-Marie	0 %
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	BRENEUR Carole	0 %
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	LECA Dominique	0 %
Conseiller municipal délégué	QRIBI Abdelkarim	4,41 %
Conseiller municipal délégué	FALL Samba	4,41 %
Conseiller municipal délégué	TAGHITE Isabelle	4,41 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	REICHHART Jean-Pierre	4,41 %
Conseiller municipal délégué	JACQUOT Nathalie	4,41 %

Conseiller municipal délégué	BORÉ Marc	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CANTUS Pierre	4,41 %
Conseiller municipal délégué	MICCOLI Patricia	4,41 %
Conseiller municipal délégué	EHLINGER Matthieu	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CHAUFURNIER Brigitte	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CAILLET Jean	4,41 %
Conseiller municipal délégué	FERNANDES Catherine	4,41 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	VAUTRIN Serge	4,41 %
Conseiller municipal délégué	LIGIER Marie-Josèphe	4,41 %
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	HINZELIN Claude	4,41 %
Conseiller municipal	GERARDOT Christophe	0 %
Conseiller municipal	DOUX Myriam	0 %
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	0 %
Conseiller municipal	EPHRITIKHINE Valérie	0 %
Conseiller municipal	CHRISMENT Carole	0 %

Adoptée à la majorité

2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON – Samba FALL

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de Laxou de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à la présentation du Compte de Gestion 2015.

Débat :

M. PINON.- Le document qui s'intitule « Compte de Gestion » est le plus important des documents reliés en noir. Il émane de l'informatique de la Trésorerie Principale, donc de la direction générale des finances publiques. Ce document est déjà pré-signé par le contrôleur général, le trésorier principal et M. le Maire; il attend notre approbation.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier : comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité.
- Le bilan comptable** de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous ai présenté l'exposé des motifs sous une autre forme que la délibération que vous avez tous eue.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances » qui s'est réunie le 9 juin 2016.
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire.- Sur cette proposition du rapporteur, y a-t-il des remarques ? (*Non*)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances",
- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité

2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 07
- Absents : 03

Objet :

5 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné (art. L.2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est élu ce président, est présidée par le Maire.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, selon le Conseil d'Etat, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection du président de la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Administratif du Maire.

Débat :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)

Je présente Yves PINON comme président de séance.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection du président de séance pour la question relative au Compte Administratif 2015.

Adoptée à la majorité

1 abstention : C. GERARDOT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 07
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**6 – APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2015**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON – Samba FALL

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015 de la commune et apporte aux conseillers toutes les précisions sur les opérations qu'il contient.

Les résultats du Compte Administratif 2015 font apparaître l'exécution suivante :

	Prévu budgétaire total en €		Réalisé en €	Reste à réaliser en €
	Excédent 2014 reporté	Prévisionnel		
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0	12 104 929,04	9 905 855,80	0,00
Recettes	1 469 189,04	10 635 740,00	11 028 383,26	0,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0	3 902 713,29	3 489 874,21	101 830,00
Recettes	1 927 112,68	3 968 908,10	2 905 538,41	81 310,00

Compte-tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2014, le résultat à affecter de l'exercice 2015 est de 1 342 776,88 euros en investissement et de 2 591 716,50 euros en fonctionnement.

Les résultats repris au Budget Primitif 2016, selon le vote de la délibération en date du 3 mars 2016, étaient ceux arrêtés au 11 février 2016.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à la présentation du Compte Administratif 2015.

Débats :

M. PINON.- Tout d'abord, ces chiffres globaux que je vais vous présenter, nous les avons déjà présentés avec Samba FALL devant cette assemblée les 11 février 2016 et 3 mars 2016 puisque ce sont ceux qui étaient annexés lors du vote du budget primitif. Vous n'allez pas apprendre quelque chose de spectaculaire ce soir. Là aussi, l'approbation du compte administratif est un passage obligatoire.

Je voudrais tout d'abord remercier Samba FALL, le service des finances de la ville pour le travail accompli dans la présentation de ce document pour qu'il soit le plus pédagogique possible. L'ensemble des documents qui vous ont été remis démontrent une concordance entre ce qui est établi par la direction des finances publiques et ce qui émane de notre comptabilité communale. Je souligne la qualité du travail fourni par notre nouvelle responsable du service des finances, ici présente.

Le compte administratif est toujours un exercice assez intéressant parce qu'il faut le comparer d'un exercice sur l'autre.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité : opérations réalisées et les restes à réaliser. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats prévus en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 reportées : il n'y en avait pas.

Le total des crédits ouverts 2015 était de 12 104 929,04 € ; le réalisé s'est élevé à 9 905 855,80 €.

Pas de reste à réaliser en fonctionnement.

En recettes, l'excédent 2014 reporté : 1 469 189,04 €.

Le réalisé s'est élevé à 11 028 383,26 €.

Pour ce qui concerne l'investissement.

Le total des crédits ouverts 2015 était de 3 902 713,29 € ; le réalisé : 3 489 874,21 €. Le reste à réaliser : 101 830 €.

L'excédent des recettes reportées au 31/12/2014 étaient de 1 927 112,68 €.

Le réalisé : 2 905 538,41 € pour un reste à réaliser de 81 310 €.

Ainsi, compte-tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2014, le résultat à affecter de l'exercice 2015 est de 1 342 776,88 euros en investissement et de 2 591 716,50 euros en fonctionnement.

Vous avez de manière beaucoup plus synthétique et beaucoup mieux expliqués dans le document qui vous a été remis à la délibération 6 les résultats dégagés que je viens de vous lire.

Les résultats repris au BP 2016 selon le vote de la délibération en date du 3 mars 2016 étaient ceux arrêtés au 11 février 2016.

Les **opérations réelles** sont les dépenses et recettes courantes qui génèrent des mouvements de fonds et donc qui impactent la trésorerie de la commune. Il s'agit des encaissements et décaissements effectifs.

Elles s'élèvent à 12 802 771,14 € en dépenses et 13 340 962,80 € en recettes.

Les **opérations d'ordre** sont des opérations en relation d'équilibre entre les deux sections, qui ne nécessitent pas de mouvements de fonds. Il s'agit de jeux d'écriture, qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Leur montant pour 2015 est de 592 958,87 €.

Dans ces opérations se trouvent les amortissements des acquisitions faites sur les années précédentes.

Par rapport au budget primitif 2015 total -propositions nouvelles + décisions modificatives + virements de crédits + reste à réaliser n-1-, le budget global est réalisé à 83,68 % en dépenses et 77,41 % en recettes.

En « recette », le différentiel s'explique en grande partie par la reprise des résultats reportés de l'exercice 2014 au total des crédits ouverts 2015.

En « dépense », la municipalité a particulièrement réduit ses opérations en fonctionnement. Toutefois la municipalité a souhaité maintenir une forte politique d'investissements générateurs d'emplois.

La commission municipale spécialisée « Finances » réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à la présentation du compte administratif 2015.

J'ouvre le débat.

Y a-t-il des observations ? *(Non)*
(M. le Maire se retire le temps du vote)

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de débat.

Délibération :

Le Maire se retirant, le Conseil Municipal placé sous la présidence du Président élu pour cette partie de séance, après en avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale et se prononce sur les points suivants :

- Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint,
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux :
 - reports à nouveau
 - résultat de fonctionnement de l'exercice
 - fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie
 - débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
 - reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée à la majorité

1 abstention : C. GERARDOT
1 contre : C. CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 03

Objet :
**7 – AFFECTATION DES
RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2015**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON – Samba FALL

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante doit constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que les résultats du Compte Administratif 2015 de la Commune ont été repris lors du vote du budget 2016 au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016, pour un montant de 2 591 716,50 € en fonctionnement et de 1 342 776,88 € en investissement.

Aucune régularisation de mandats et recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement n'a été effectuée à la demande de la Trésorerie Principale de Maxéville, poste comptable.

Les résultats 2015 définitifs se présentent donc comme suit :

Excédent de la section d'investissement : 1 342 776,88 €

Déficit de financement des reports : 20 520,00 €

Excédent de la section de fonctionnement : 2 591 716,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(en euros)
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	1 122 527,46
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ (2014)	1 469 189,04
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	2 591 716,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015	- 584 335,80
EXCÉDENT ANTERIEUR REPORTÉ (2014)	1 927 112,68
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	1 342 776,88
REPORTS	
DÉPENSES	101 830,00
RECETTES	81 310,00
DEFICIT DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 20 520
Solde d'investissement après affectation	1 342 776,88
Solde de fonctionnement après affectation	2 591 716,50
EXCÉDENT GLOBAL APRES AFFECTATION	3 934 493,38

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Débats :

M. PINON.- Résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice - solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice - auquel on ajoute celui de l'exercice précédent - déficit ou excédent reporté au compte 002 - pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Les résultats de la section de fonctionnement égalent les recettes de fonctionnement de l'exercice moins les dépenses de fonctionnement de l'exercice +/- résultat reporté des exercices antérieurs.

Le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent, le 001.

Les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées - marché conclu...- mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines - subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...- mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les règles d'affectation des résultats diffèrent selon les hypothèses.

Je vous propose de ne pas tout vous lire mais de le mettre au compte rendu ainsi vous aurez quelque chose de pédagogique.

« Ajouts apportées au compte rendu comme annoncé

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Si le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs :

Il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement". »

□ **Concernant la section de fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement de cet exercice : 1 122 527,46 €.

L'excédent antérieur reporté : 1 469 189,04 €.

Ce qui nous faisait au 1^{er} janvier 2016 un excédent de fonctionnement de 2 591 716,50 €.

□ **Concernant la section d'investissement :**

Le déficit d'investissement de cette année est de 584 335,80 €.

L'excédent antérieur reporté était de 1 927 112,68 €.

Donc, l'excédent d'investissement au 1^{er} janvier 2016 était de 1 342 776,88 €.

□ **Les reports :**

En dépenses : 101 830 €.

En recettes : 81 310 €.

Ce qui nous fait un déficit de financement des reports de 20 520 €.

Ainsi :

Le solde d'investissement après affectation est de 1 342 776,88 €.

Le solde de fonctionnement après affectation est de 2 591 716,50 €.

Ce qui nous fait un excédent global après affectation de près de 4 M€, soit 3 934 493,38 €.

Concernant la section de fonctionnement, l'excédent pour l'exercice 2015 était de 1 122 527,46 € ; on a eu plus de recettes que de dépenses.

Les opérations réelles représentent un excédent conséquent de 1 542 375,09 €.

Les opérations d'ordre représentent un déficit de 419 847,63 €.

Pour ce qui concerne les dépenses, soit on compare au compte administratif 2014, c'est-à-dire l'arrêté des comptes de l'année dernière, soit on compare au budget prévisionnel que nous avons voté l'année dernière et qui a été modifié tout au long de l'exercice, soit par nos décisions modificatives, soit par des restes à réaliser. Là, on a vraiment une photo au quotidien.

J'en profite pour rappeler que l'exercice du budget a quatre temps forts :

□ Le Débat d'Orientation Budgétaire - D.O.B.

□ Le vote du Budget Primitif - BP.

□ Tout ce qui se passe tout au long de l'année. Tout ce qui modifie le budget primitif notamment les Décisions Modificatives - DM - et les restes à réaliser en fin d'exercice.

□ La présentation du compte administratif.

Si l'on compare les **dépenses réelles de fonctionnement 2015** par rapport au compte administratif (CA) 2014, on s'aperçoit que l'on a diminué nos recettes réelles de fonctionnement de 1 322 825,22 €.

Les réductions concernent notamment :

* Les charges de personnel : - 369 K€.

* La subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. en diminution de 380 000 €. Nous avons pris l'habitude de prévoir systématiquement dans le budget par anticipation les deux à trois mois de l'année suivante. La Chambre régionale des comptes nous a indiqué que l'on a un budget annuel et qu'il ne faut faire que les dépenses et les recettes de l'année. On n'a rien à verser par anticipation, on le fait début janvier n+1.

* Les charges exceptionnelles : - 470 K€. Il s'agit de l'indemnité payée en 2014 à l'occasion de la vente du terrain de l'Oseraie.

Si l'on compare ces mêmes **dépenses réelles de fonctionnement 2015** non pas au CA 2014 mais aux crédits ouverts, c'est-à-dire le BP plus les DM et plus les restes à réaliser, on trouve une dépense négative de 1 192 326,45 €.

Le différentiel concerne toutes les dépenses, et notamment :

* Les charges à caractère général : - 384 K€, notamment une réduction des achats de - 191 K€ et des services extérieurs pour - 151 K€.

* Les autres charges de gestion courante : - 357 K€, notamment la diminution de la subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. - 240K€ et la réduction des subventions versées aux associations - 46 K€.

* Les charges de personnel : - 119 K€.

* Les dépenses imprévues ne sont pas intégrées au résultat de l'exercice : - 261 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2015 baissent par rapport au CA de 2014 de 1 645 011,05 €.

En réalité, cette réduction significative est due aux cessions d'immobilisation. En 2014, les recettes liées aux ventes immobilières s'élevaient à 1 722 K€, alors qu'en 2015, la commune n'a encaissé que 106 K€ à ce titre.

Sans ces cessions immobilières, les recettes seraient équivalentes.

Les recettes globales de fonctionnement 2015 sont inférieures aux crédits ouverts -BP plus DM plus restes à réaliser- de 1 076 K€.

□ Concernant la section d'investissement

Le déficit pour l'exercice 2015 est de 584 335,80 €. En réalité, les opérations réelles représentent un déficit de 1 004 183,43 €. Les opérations d'ordre représentent un excédent de 419 847,63 €.

Les **dépenses réelles d'investissement 2015** augmentent considérablement par rapport au CA de 2014 : + 2 387 K€.

L'augmentation est due notamment au refinancement de la dette : 1 926 K€ et au remboursement du prêt contracté en 2014 : 450 K€.

Les **dépenses réelles d'investissement 2015** sont en deçà des crédits ouverts : - 243 K€.

Le différentiel concerne notamment :

* Les acquisitions : - 98 K€.

* Les travaux : - 77 K€.

Les **recettes réelles d'investissement 2015** augmentent considérablement par rapport au CA de 2014 : + 1 818 K€.

Ces chiffres s'expliquent par le refinancement de la dette qui a engendré une recette supplémentaire de 1 926 K€.

Les **recettes réelles d'investissement 2015** sont quasiment équivalentes aux crédits ouverts : - 56 K€.

La commission municipale spécialisée « Finances » réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Il est proposé au conseil municipal après avoir entendu les résultats du CA 2015 d'approuver l'avis émis par la commission municipale et de confirmer l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de 2015 et des excédents.

M. le Maire.- Merci pour toutes ces explications.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2015 et après en avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale et confirme l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de 2015 et des excédents.

Adoptée à la majorité

2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISME



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 07
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**8 – ADMISSION EN NON
VALEUR**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON – Samba FALL

Exposé des motifs :

Madame la Trésorière Principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU deux états de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état :

- des créances admises en non-valeur suite à « des demandes de renseignements négatives », des « PV de carence » ou des « combinaisons infructueuses d'actes », malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune »,
- des créances « éteintes » faisant suite à une décision judiciaire (« surendettement », « effacement de dette » ou « clôture pour insuffisance d'actif ») qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement « éteintes ».

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

Années	Budget principal	
	Créances éteintes € TTC	Créances en non valeur € TTC
2002		210,64
2006		74,04
2009		36,04
2010		95,29
2011		356,10
2012		527,64
2013	48,59	241,18
2014	403,25	300,87
2015		312,53
2016		0,29
Total	451,84	2 154,62

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur des créances ci-dessus constatées.

Débats :

M. PINON.- La trésorerie de Maxéville a adressé à la Ville des états de créances irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

* Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

* Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état :

Des créances admises « en non-valeur » suite à « des demandes de renseignements négatives », des « PV de carence » ou des « combinaisons infructueuses d'actes », malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune »,

Des créances « éteintes » faisant suite à une décision judiciaire, « surendettement », « effacement de dette » ou « clôture pour insuffisance d'actif », qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement « éteintes ».

Le détail des créances irrécouvrables est présenté dans la délibération ci-dessous par budget, et surtout par année d'émission des titres de recettes d'origine.

La trésorerie municipale nous propose de mettre en non-valeur des créances datant des années 2002 à 2016, à la fois des créances éteintes et des créances en non-valeur. Le total des créances éteintes est de : 451,84 € et le total en créances en non-valeur est de : 2 154,62 €.

La commission municipale spécialisée « Finances » réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances ci-dessus constatées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances », d'admettre en non-valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la trésorerie en date du 17 juillet 2015, d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables selon l'état transmis et arrêté par la trésorerie en date du 30 mars 2016.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur les budgets concernés 2016 à l'article 6541 « créances en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

M. le Maire.- Merci. Cela ne devrait pas mettre la commune en difficulté.
Y a-t-il des interventions ? (*Non*)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée « finances »,
- admet en non valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 17 juillet 2015,
- admet en non valeur les titres irrécouvrables selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 30 mars 2016.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur les budgets concernés 2016 à l'article 6541 « créances en non valeur » et 6542 « créances éteintes».

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**9 – DÉCISION
MODIFICATIVE N°1**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON – Samba FALL

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

La commission municipale spécialisée "Finances", réunie le 9 juin 2016, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative.

CHAPITRE	ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
				BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT							
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				89 300,00		1 100 000,00	
23	2313.2	411.1	Immobilisation en cours (construction en régie)	4 500,00			
040	2313.2	411.1	Immobilisation en cours (construction en régie)		4 500,00		
23	2313.2	64.0	Immobilisation en cours	2 000,00			

			(construction en régie)				
040	2313.2	64.0	Immobilisation en cours (construction en régie)		2 000,00		
21	21578	112	Autre matériel et outillage de voirie		3 000,00		
23	2315	412	Installation, matériel et outillages techniques		11 000,00		
23	2313	412	Constructions	3 900,00			
23	2313	212	Travaux de réfection de façade	70 200,00			
23	2313	211	Réfection des murs de soutènement	5 100,00			
23	2313	212	Remise en peinture d'une classe	1 900,00			
23	2313	212	Création d'une porte de liaison – salle info	3 800,00			
23	2313	212	Réfection WC	10 100,00			
23	2313	33.1	Réparation du chéneau de toiture	2 400,00			
23	2313	411.1	Réfection de la noue entre les deux bâtiments	1 500,00			
23	2313	70	Réfection de la toiture	4 400,00			
024	024	01	Produits de cession d'immobilisation			1 100 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					14 616,00		14 616,00
74	7411	01	DGF – Dotation forfaitaire			33 631,00	
74	74123	01	Dotation de Solidarité Urbaine				10 170,00
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation				8 427,00
022	022	01	Dépenses imprévues	4 184,00			
77	7788	020.5	Produits exceptionnels divers				22 150,00
77	7788	411.1	Produits exceptionnels divers				1 800,00
77	7788	70	Produits exceptionnels divers				800,00
77	7788	33.2	Produits exceptionnels divers				600,00
74	74718	01	Autres participations Etat				1 500,00

CHAP ITRE	ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
				BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
77	773	020.1	Mandats annulés ou atteints par déchéance				1 000,00
74	7478	822	Subventions et Participations Autres organismes				1 000,00
73	7338	822	Autres taxes				800,00
65	6541	01	Admission en non valeur		650,00		
68	6817	01	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 000,00		
011	60611	020.5	Eau et assainissement		200,00		
011	60611	213	Eau et assainissement		3 000,00		
011	60611	33.3	Eau et assainissement		500,00		
011	60611	412	Eau et assainissement		3 000,00		
011	60611	823	Eau et assainissement		1 500,00		
011	60611	020.3	Eau et assainissement		1 000,00		
011	615221.2	213	Entretien des bâtiments		3 000,00		
011	615221.2	251	Entretien des bâtiments		300,00		
011	615221.2	321	Entretien des bâtiments		1 500,00		
011	615221.2	33.1	Entretien des bâtiments		700,00		

011	615221.2	33.3	Entretien des bâtiments		1 600,00		
011	615221.2	33.4	Entretien des bâtiments		1 600,00		
011	615221.2	411.1	Entretien des bâtiments		900,00		
011	615221.2	64.0	Entretien des bâtiments		50,00		
011	615221.2	70	Entretien des bâtiments		1 000,00		
011	61521.1	412	Entretien des terrains	4 700,00			
65	6574	020.1	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 000,00		

Débats :

M. PINON.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

Mme BRENEUR.- La ligne : réfection WC : 10 100 €, est-ce plusieurs WC ?

M. PINON.- Je rappelle que c'est une baisse des dépenses, c'est-à-dire que le coût réel est inférieur à celui prévu au budget. Je ne sais plus de quels WC il s'agit. C'est une baisse par rapport à une estimation.

Mme LARCHER-BLONDE, responsable des finances.- Il y a un certain nombre d'opérations que l'on avait lancées. En fait, on a attribué bien moins.

M. le Maire.- Cela permet de démontrer la qualité de l'exigence qu'ont les services et la difficulté selon ceux qui répondent ou non à des appels d'offres d'avoir une estimation au plus juste.

La Chambre régionale des comptes avait demandé que les recettes quasi sûres soient intégrées au budget. On voit bien la difficulté s'il y a un acquéreur défaillant. Pour autant, il est bien évident que nous sommes sur un budget 2016 : vous voyez bien la fragilité des budgets des collectivités locales sur une recette attendue qui n'arrive pas ou plus tard.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances" réunie le 9 juin 2016,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 03

Objet :

**10 – DELEGATION AU
MAIRE DE CERTAINES
ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON – Samba FALL

Exposé des motifs :

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'il énumère.

La loi « Notre », promulgué le 7 août 2015, modifie les règles de délégation relative aux régies comptables et ajoute une délégation en matière de demande de subvention.

Il convient alors d'annuler la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014 et de la remplacer par cette dernière.

Ainsi, le Conseil Municipal pourrait déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites précisées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligatoires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-2-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal sous la réserve des dispositions du c) de l'article L2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le Conseil d'Administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un seuil défini par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (actuellement pour les fournitures et services : 209 000 € HT et pour les travaux : 5 225 000 € HT).

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, ce montant étant fixé par le CGCT.

11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L212-3 de ce même code.

16- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et procéder au paiement des frais afférents à ces procédures.

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 600 000 €, identique à la délibération du 16 avril 2014.

21- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice des ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

22- Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- Demander l'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées (article L2122-23).

Le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable aux délégations du Conseil Municipal au Maire énumérées ci-dessus.

Débats :

M. PINON.- Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'il énumère.

La loi « NOTRE », promulguée le 7 août 2015, modifie les règles de délégation relative aux régies comptables et ajoute une délégation en matière de demande de subvention.

Par rapport à ce qui a été autorisé lors de la séance du 16 avril 2014, on vous a remis l'intégralité des délégations au maire, ainsi on a une dernière version mise à jour.

Il est proposé :

- De déléguer au Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- De déléguer au Maire la demande d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

On s'est aperçu que si l'on devait demander un délai très court pour un financement - pour l'acquisition de classes mobiles par exemple - nous n'avons pas nécessairement de conseil municipal dans ce délai. C'est pour ne pas être coincé par la fréquence des conseils municipaux que nous vous proposons d'attribuer cette délégation à M. le Maire, étant bien entendu que ce dernier a l'obligation de rendre compte de ce qu'il aura fait lors d'un conseil.

Ce sont les points 4, 7 et 25 qui ont changé.
(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à la majorité

2 abstentions : C. GERARDOT, C. CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 08
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

11 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Par délibération du 4 février 2016, la Ville avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS pour les prestations d'assurance.

Une réflexion de mutualisation élargie a ensuite été menée avec d'autres collectivités de l'agglomération nancéienne.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Débats :

M. PINON.- Par délibération de février 2016, nous avons approuvé la constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville et du C.C.A.S. pour les prestations d'assurance.

Parallèlement, on a appris qu'une réflexion de mutualisation élargie allait être menée avec d'autres collectivités de l'agglomération nancéenne.
(*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- C'est une délibération « qui assure ».

Y a-t-il des interventions ? (*Non*)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retire la délibération et la convention constitutive approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016,
- approuve la nouvelle convention de groupement de commandes joint en annexe,
- adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- accepte que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- adhère aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- accepte la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- autorise le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 08
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

12 – L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Nathalie PARENT HECKLER – Samba FALL

Exposé des motifs :

L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux nécessite de recourir à des entreprises spécialisées. Afin d'optimiser la gestion de cette prestation, la démarche pluriannuelle avec des cocontractants menée par la Ville de Laxou a permis de garantir un suivi optimal du matériel.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics.

Les marchés ont été attribués, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2011, aux entreprises suivantes :

- « lot n°1 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : SOLOREC,
- « lot n°2 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : DALKIA.

Les contrats passés sur les différents sites communaux sont, suivant leurs utilisations, soit de type MT (marché température), soit de type MC (marché compteur), soit de type CP (combustible prestation), soit de type PF (prestation de conduite).

Les contrats comprennent suivant leur nature les prestations suivantes :

-P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'ECS (Eau chaude sanitaire)

-P2 Prestations de surveillance, conduite, petit entretien, réputées nécessaires pour assurer le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et la climatisation des bâtiments

-P3 Garantie totale:

- P3P Travaux de gros entretien et programmés
- P3I Renouvellement du matériel existant.

Ces marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2016.

Par ailleurs, par délibération du 1^{er} avril 2016, la Communauté urbaine du Grand Nancy a attribué le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur son territoire, à l'exclusion de la commune de Vandoeuvre et des zones limitrophes, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce contrat prévoit également la réalisation, avant le 30 juin 2017, d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, financière et juridique sur la création de nouveaux réseaux de chaleur dans le périmètre géographique visé par le contrat de délégation du service public mentionné ci-avant.

Dans ce cadre, un projet de développement des réseaux de chaleur sur la commune de Laxou est d'ores et déjà en cours d'étude, et inclut une partie des bâtiments objet des marchés d'exploitation.

Le calendrier de ce projet ne permet pas de figer les périmètres des futurs marchés d'exploitation.

Il convient alors prolonger la durée d'exécution des marchés actuels d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016, ce qu'a admis la Préfecture le 12 juin 2016.

Il est proposé de signer des avenants avec les entreprises SOLOREC et DALKIA.

Débats :

Mme PARENT HECKLER.- Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire à signer des avenants avec les entreprises SOLOREC et DALKIA pour un an.
Pour la partie technique, je passe la parole à Pierre CANTUS.

M. CANTUS.- En effet, les contrats d'exploitation arrivent à échéance le 30 septembre 2016. On était sur le point de relancer l'appel d'offres. Il y a eu une modification liée à une délibération de la C.U.G.N. pour laquelle on a l'opportunité d'étudier le fait de se raccorder au réseau urbain du Grand Nancy. L'ensemble des installations sont au gaz. On va réfléchir à se raccorder au réseau urbain et de passer sur des énergies renouvelables sur le réseau de la C.U.G.N.
Le périmètre technique évolue. Il est urgent d'attendre et de voir ces études et de modifier le cahier des charges d'attribution du nouveau marché d'exploitation des installations thermiques.
On prolonge d'un an la durée d'exécution des marchés actuels.

Mme PARENT HECKLER.- Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tous les documents y afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies : SOLOREC.
- Lot 2 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies : DALKIA.

Les dépenses seront inscrites au budget 2016 et exercice suivant correspondant.

M. le Maire.- Sans rentrer dans le domaine technique, le fait que le Grand Nancy ait lancé une étude de cette nature nous permet de nous raccorder sur ce contrat et de bénéficier d'une économie d'échelle par des groupements d'achat d'une part et une mise en concurrence d'autre part. On a intérêt à mutualiser pour pouvoir bénéficier de l'effet volume lié au Grand Nancy ce qui est un peu ce que l'on vient de voir avec le marché des assurances concernant la délibération précédente.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tous les documents y afférents, avec les entreprises suivantes :

- « lot n°1 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : SOLOREC,
- « lot n°2 : exploitation des installations thermiques de 12 chaufferies » : DALKIA.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2016 et exercice suivant correspondant.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 08
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**13 – APPROBATION DE
L'ACTE CONSTITUTIF DU
GROUPEMENT D'ACHAT
DE GAZ NATUREL, DE
FOURNITURES ET DE
SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Laurence WIESER – Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh, et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy, dont la commune de Laxou est membre, qui avait été élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015, a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir, car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

La commission municipale spécialisée "Travaux et maîtrise de l'énergie" réunie le 1^{er} juin 2016 a émis un avis favorable.

Débats :

Mme WIESER.- Je voudrais tout d'abord saluer le travail effectué par Christian MACHIN notamment sur le sujet de l'énergie tout au long de son mandat et on a eu plaisir à travailler ensemble et à partager nos dossiers.

C'est une délibération pour l'approbation d'un acte constitutif de groupement d'achat pour le gaz naturel, de fourniture et de service en matière d'efficacité énergétique. Suite à l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel devenue une obligation, c'est une délibération qui propose de se grouper via le Grand Nancy, qui sera donc coordonnateur du groupement et qui assurera l'ensemble des prestations d'ingénierie, de suivi et de veille.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

M. CANTUS.- C'est une procédure qui avait un énorme succès qui dépasse largement le territoire de la C.U.G.N., des communes alsaciennes qui viennent se greffer. C'est une aide du Grand Nancy.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? *(Non)*

Puisque c'est Christian MACHIN qui aurait dû rapporter cette délibération, bien sûr je m'associe à ce qui a été dit et suite à un échange que l'on a eu avec lui, il m'avait demandé si je pouvais lire son intervention que je vais vous livrer.

« J'ai apprécié de travailler dans l'équipe municipale durant plus de huit ans, j'ai pu rencontrer des personnes de grande valeur parmi les collègues élus, les agents communaux et les administrés que mes fonctions m'ont amené à connaître.

Je souhaiterais que chacun, dans le respect des uns et des autres, continue à remplir les missions qui lui ont été confiées avec honnêteté et dans le sens de l'intérêt général.

Bon courage »

Délibération :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de LAXOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.
- approuve la participation financière de la Ville de LAXOU fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 08
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**14 – DEPLACEMENTS
ACCOMPLIS PAR LES
ELUS - MODALITES DE
PRISE EN CHARGE.**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Par délibération du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe d'indemnisation des frais de missions des élus de Laxou.

En complément, il est proposé de confirmer les modalités de prise en charge des déplacements des élus notamment ceux liés aux mandats spéciaux qui relèvent d'une procédure particulière.

En effet, il est rappelé que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

"Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles d'un besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance".

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1 du ce même Code précise que :

"Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune".

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

1) ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Laxou :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

2) ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3) modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT, *"la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat"*, en l'espèce il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

Débats :

M. le Maire.- Ce sont les modalités de déplacements des élus. On détaille la globalité pour que les agents aient les mêmes barèmes de remboursement que les élus pour leur déplacement.

Y a-t-il des interventions ? *(Non)*

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire.
- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prises en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.
- autorise Monsieur le Maire, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 08
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

15 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE - MANDAT SPECIAL

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, le mandat spécial doit être délivré :

- aux élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

A ce titre, après consultation des élus du conseil municipal, Monsieur le Maire a confié le mandat spécial suivant : participation au 99^{ème} Congrès des Maires à Paris, du 31 mai au 2 juin 2016 à Madame Stéphanie MUEL, conseillère municipale déléguée.

Débats :

M. le Maire.- Là encore, le C.G.C.T. précise notamment que la participation au congrès des maires est considérée comme un mandat spécial. Tous les élus du conseil municipal avaient été saisis par les RH pour savoir qui était intéressé pour y aller. On se souvient du Bataclan le vendredi 13 novembre alors que, quelques jours plus tard, il y avait le congrès des maires qui avait du coup été annulé. Un peu plus d'élus étaient intéressés. Est-ce parce que les ordres du jour ont été différents ?

Seule une élue a souhaité participer au congrès des maires et le conseil prend acte que S. MUEL -qui y est allée- a laissé le message qu'elle ne souhaitait pas se faire rembourser les frais inhérents à ce déplacement.

(Lecture de la délibération)

Il faut savoir qu'il y a une enveloppe que la collectivité vote au moment du budget pour des déplacements si besoin et pour que les élus bénéficient de formation.

Y a-t-il des interventions ? *(Non)*

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais engagés par l'élue citée ci-dessus conformément à la délibération N°14 du 23 juin 2016

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 08
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**16 – CONVENTION
"PREVENTION ET SANTE
AU TRAVAIL" PASSEE
AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE MEURTHE-
ET-MOSELLE - AVENANT
A LA CONVENTION**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Didier MAINARD

Exposé des motifs :

Par délibération du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention "Prévention et Santé au travail" proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dont le terme est fixé au 31 décembre 2017.

Par courrier du 21 octobre 2015, le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle informe la collectivité des décisions prises par le Conseil d'Administration pour maintenir l'équilibre financier des mises à disposition du Pôle Prévention, notamment :

- affecter une fraction des recettes issues de la convention de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire afin que ces dernières contribuent au financement des actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme,
- facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents envoyés par la collectivité en visite infirmière, ce qui impliquera la facturation auprès du médecin jusqu'alors non facturée,
- de puiser dans les excédents de fonctionnement de l'établissement pour financer le doublement du temps de prévention de la collectivité, qui équivaut à deux tiers du temps de visite facturé.

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle demande la formalisation de ces modifications par la signature d'un avenant qui prend effet dès sa signature pour la collectivité et qui cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017.

Débats :

M. REICHHART.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Là encore le suivi de nos agents est important.

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention "Prévention et Santé au travail" proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**17 – COMITE SOCIAL DU
PERSONNEL -
SUBVENTION 2016**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Le Comité Social du Personnel de la Ville de Laxou rassemble environ 190 adhérents, actifs ou retraités. L'association développe des activités concourant à entretenir la convivialité et le lien inter générationnel entre les agents, leurs enfants et les retraités. Elle organise, en conséquence, diverses activités, à savoir : l'arbre de Noël, des sorties et voyages, des soirées et journées amicales, le versement de primes pour les événements familiaux, des billetteries diverses, la souscription aux chèques vacances.

Au titre de l'année 2016, l'association poursuit son programme d'activités. Pour maintenir ces actions, elle sollicite une subvention de la Ville de Laxou qui complétera les ressources de l'association à savoir les cotisations des membres, les dons, le produit des manifestations.

En plus de la mise à disposition de moyens matériels (bureau, matériel de bureau, photocopies, affranchissement...), la collectivité souhaite contribuer au financement des actions et prestations proposées par l'association.

Le 12 février 2016, la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle" a examiné la demande de subvention du Comité Social du Personnel et a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 29 000 €.

Débats :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)

Si le barbecue prévu demain, malheureusement en raison des risques météo et d'orage, est reporté, nous ne reportons pas la subvention de 29 000 € que je vous propose d'adopter pour le Comité social du personnel.

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis de la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle",
- octroie une subvention annuelle d'un montant de 29 000 € au Comité social du Personnel de la Ville de Laxou.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires figurent au budget 2016 à la sous-fonction 020.1 - article 6574.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légale le 17 juin 2016**, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

18 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents et l'évolution des besoins des services.

Promotion interne :

La promotion interne proposée concerne 1 poste :

- 1 promotion interne de la catégorie C à la catégorie B sur le grade de rédacteur.

Il est proposé de pourvoir un poste de rédacteur, prévu au tableau des effectifs, correspondant à des missions redéfinies dans une catégorie d'emploi supérieure et de supprimer le poste devenu vacant sur le grade d'origine.

Avancements de grade :

Les avancements de grade proposés concernent 10 postes :

- 8 avancements de grade en catégorie C
- 2 avancements de grade en catégorie B.

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

Modification de temps de certains postes :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (70 %) depuis le 1^{er} janvier 2016, sollicite pour des raisons personnelles, une augmentation de son temps de travail à hauteur de 80 % à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de l'agent à temps non complet de 24h30 hebdomadaires en l'augmentant à 28h00 hebdomadaires.

Evolution des services - création de postes :

Deux adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaire recrutés en 2012 occupent un emploi permanent depuis cette date en qualité d'agent d'entretien.

Pour répondre aux besoins d'évolution du service des Ressources Humaines, un poste de rédacteur à temps plein est nécessaire au sein du service.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps plein dans le cadre d'un recrutement sur un autre grade à la suite du départ prévu d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe et le recrutement de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet sachant que deux postes existent au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Technique ont été consultés sur les différentes créations et modifications de poste.

Débats :

M. le Maire.- Le C.T.P. s'est réuni il y a quelques jours pour proposer des avancements de grade, des modifications de temps de certains postes, des évolutions de service. Vous avez dans le corps de la délibération la globalité des postes qu'ils soient en filières techniques ou administratives, voire sociales ; vous avez toutes les évolutions. Il y aura des communications le moment venu sur ces impacts sur le budget de fonctionnement notamment. Par exemple, vous avez peut-être vu que le point d'indice, et c'est un bien pour les fonctionnaires, a été revu à la hausse. Pour le budget communal, cela impacte de l'ordre de 35 000 € supplémentaire en fonctionnement.

Y a-t-il des interventions ? (*Non*)

Délibération :

Après cet exposé, le Conseil Municipal propose de :

- supprimer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste existant	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Promotion interne

- transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 70 % (24h30)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps Incomplet à 80 % (28h00)	Changement du Temps du poste
Technique	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Technique	1	Technicien	Technicien principal De 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Administrative	2	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
Administrative	1	Rédacteur	Rédacteur principal De 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Sociale	4	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal De 1 ^{ère} classe	Avancement de grade

- créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Recrutement sur un autre grade suite départ

- pourvoir aux postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Nouveau poste	Motif
Technique	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Recrutement sur emploi permanent

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**19 – RYTHMES
SCOLAIRES -
RECRUTEMENT DE
PERSONNEL**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Nathalie PARENT HECKLER – Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Pour assurer le bon fonctionnement des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant existant depuis 1995 à Laxou au cours de l'année scolaire 2016/2017, il est nécessaire de recruter du personnel d'encadrement et d'animation des activités éducatives, physiques et sportives, culturelles et de loisirs dispensées aux élèves des écoles de Laxou.

Il est également nécessaire de prévoir le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Pour cela, générant des heures de travail à proposer, la collectivité a recours à des emplois non permanents pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.

Débats :

Mme TAGHITE.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Combien de personnel ?

Mme PARENT HECKLER.- C'est environ 50 personnes concernées pour un budget de 266 000 €.

M. le Maire.- Les enfants sortent de plus en plus tard. 5 juillet cette année, 16 juillet l'an prochain ?

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, dans la limite des crédits prévus à cet effet, de recourir à des emplois non permanents pour répondre aux besoins du dispositif des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés et leur profil.
- d'approuver le principe de rémunération annualisée pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**20 – CREATION D'UN
POSTE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION -
CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale) doit être conclue. Celle-ci fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

Le contrat qui en découle est un contrat de travail de droit privé qui relève du Code du travail. Il peut être conclu pour une durée déterminé renouvelable dans la limite de 24 mois.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé. Par principe, la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal :

- a autorisé l'adhésion au dispositif de Contrat Unique d'Insertion proposé pour le secteur public sous la forme des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les différentes conventions et contrats de travail correspondants ;
- a accepté le principe du financement de ce nouveau dispositif.

Dans ces conditions, il est proposé la création d'un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1^{er} juillet 2016 aux ateliers du Centre Technique Municipal de Laxou.

Débats :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un poste d'agent polyvalent aux services techniques dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**21 – DISPOSITIF
D'AMENAGEMENT DU
TEMPS DE L'ENFANT –
CONVENTIONS
D'ANIMATIONS
SPORTIVES,
CULTURELLES OU
LUDIQUES**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Nathalie PARENT HECKLER – Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant dans le cadre des rythmes scolaires en vigueur à Laxou depuis 1995 au cours de l'année scolaire 2016/2017, il est nécessaire de faire appel à certains organismes associatifs, clubs sportifs ou structures pour animer des activités sportives, culturelles ou ludiques dispensées aux enfants des écoles de Laxou.

Les activités se dérouleront du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017 inclus selon le calendrier scolaire national.

Débats :

Mme TAGHITE.- (Lecture de la délibération)

Mme PARENT HECKLER.- Cela concerne environ 15 prestataires extérieurs et au CA 2015 la somme allouée à ces prestataires était de 46 861 €.

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2016 et seront inscrits pour le budget 2017.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**22 – MODALITES
D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE
VILLE NOUVELLE
GENERATION 2015 - 2020**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014, la politique de la ville, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, fixe l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette loi engage une refondation complète des politiques publiques en direction des quartiers défavorisés. Le programme 147 «Politique de la ville» soutient les actions spécifiques de cette nouvelle politique. Il vise principalement à :

- lutter contre les inégalités de tous ordres et les concentrations de pauvreté,
- garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle,
- favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération a précisé leurs modalités de négociation autour de 3 piliers et 3 axes transversaux :

- un pilier **«cohésion sociale»**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- un pilier **«cadre de vie et renouvellement urbain»**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.
- un pilier **«développement de l'activité économique et de l'emploi»**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois axes transversaux

- **La jeunesse,**
- **La lutte et la prévention des discriminations,**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes.**

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et sur l'ensemble du Contrat.

De plus, l'une des orientations majeures de ladite loi LAMY, mentionnée dans le Contrat de ville Nouvelle génération est la mobilisation et l'adaptation des politiques de droit commun des partenaires signataires tels que l'Etat, les collectivités et les opérateurs publics. Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que des moyens spécifiques, sur des objectifs du Contrat de ville 2015 - 2020.

Les appels à projets lancés chaque année permettront de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans ce contrat. Les projets des associations dépositaires devront s'inscrire, autant que faire se peut, dans les priorités transversales de la Politique de la Ville. La prise en compte de ces priorités thématiques et transversales dans les projets déposés servira de critères d'éligibilité lors de l'instruction des dossiers.

Si une action bénéficiait d'un soutien financier de la ville de Laxou pour un précédent appel à projets, alors cette dernière exigera des éléments de bilans qualitatifs et quantitatifs. L'association devra préciser l'articulation entre l'action précédente et le projet déposé : évolution, reconduction, montée en charge... Les programmes prévisionnels annuels d'actions des associations devront être présentés aux Chefs de projets respectifs de la ville de Laxou et des autres co-financeurs.

Après instruction par le Chef de projet, les dossiers seront présentés pour avis en Commission Municipale Spécialisée et ensuite, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commune s'engagera à verser, dès validation du programme d'actions présenté par l'association, un acompte à hauteur de 50% de la subvention communale accordée pour chaque projet, sous réserve du financement du projet au Contrat de Ville. Cette règle de financement s'appliquera uniquement pour les subventions supérieures à 200 € (Deux Cents Euros), plafond pour lequel le versement ne se fera qu'en un seul terme.

Dans l'hypothèse où l'action ne serait pas réalisée, l'association s'engage à reverser à la commune l'acompte correspondant. L'association s'engage à mettre tous moyens en œuvre pour réaliser l'intégralité du programme d'actions présenté et à fournir à la commune un bilan d'activités qualitatif et financier relatif à chaque action. Pour les actions pluriannuelles, un bilan intermédiaire sera établi chaque année. Le solde de la subvention communale attribuée pour chaque action sera versé par la commune à l'association, au vu de l'évaluation telle que définie ci-dessus :

Principes

- Les crédits Politique de la Ville sont, par définition, limités dans le temps. Il convient que les porteurs de projets prennent en compte le fait que ces financements ne soient pas pérennes,
- La durée normale de financement est d'une année civile. Les projets peuvent être renouvelés d'une année sur l'autre, si le bilan est pertinent. Des financements pour une durée supérieure à 12 mois peuvent être envisagés pour des actions spécifiques dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), sous réserve des délégations de crédits correspondants,
- Les projets doivent prendre en compte les spécificités du territoire et de ses habitants,
- Le projet doit d'abord bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires afin de réduire les écarts à la moyenne,
- Le projet peut prendre en compte d'autres publics afin de favoriser la mixité sociale. Cependant, le financement Politique de la Ville ne peut concerner les dépenses liées à ces publics,
- Seules les dépenses de fonctionnement du projet déposé sont éligibles,

La commission municipale spécialisée « cohésion sociale » réunie le 1^{er} juin 2016, a émis un avis favorable aux modalités de financement des projets dans le cadre et pour toute la durée du Contrat de ville 2015 – 2020.

Débats :

M. PINON.- (Lecture de la délibération)

Depuis quelques années, nous avons pris une délibération qui consistait à dire que, quand il y avait des projets déposés au titre du contrat urbain de cohésion sociale, la commune dès que nous en avons décidé en conseil municipal versait aux porteurs du projet 50 % de la subvention accordée et le solde, soit 50 %, lors du bilan de ces actions de manière à s'assurer que les actions avaient bien eu lieu et d'avoir toujours un contact avec les associations pour voir pourquoi l'action avait quelque changement. Je vous rappelle que, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, c'est l'ensemble du projet qui est déposé et donc ce sont tous les cofinanceurs qui sont sollicités. Il suffit que nous autorisions la dépense à hauteur de 100 % telle qu'elle nous a été demandée mais un autre cofinanceur ne l'accepte pas ou dans des proportions bien moindres, il est bien évident que le projet s'en trouve modifié. Il fallait que l'on ait toujours le contact avec le porteur pour voir dans quelle mesure on pouvait le modifier et si cela répondait toujours aux objectifs.

Dans cet esprit, on décide de ne rien changer toujours avec cette règle. Par contre, page 43/57, le 4^{ème} paragraphe : la commune s'engagera à verser, dès validation du programme d'actions présenté par l'association, un acompte à hauteur de 50 % de la subvention communale accordée pour chaque projet, sous réserve du financement du projet au Contrat de Ville. Cette règle de financement s'appliquera uniquement pour les subventions supérieures à 200 €, plafond pour lequel le versement ne se fera qu'en un seul terme.

On a laissé le paragraphe : dans l'hypothèse où l'action ne serait pas réalisée, l'association s'engage à reverser à la commune l'acompte correspondant. L'association s'engage à mettre tous moyens en œuvre pour réaliser l'intégralité du programme d'actions présenté et à fournir à la commune un bilan d'activité qualitatif et financier relatif à chaque action.

Je ne vous ai pas lu l'intégralité du rapport, vous l'avez.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de financement des projets des associations dans le cadre de la durée du Contrat de Ville 2015/2020.

Si vous avez des questions, je suis prêt à répondre. Je vous ai dit ce qui changeait par rapport à nos pratiques antérieures.

M. le Maire.- Merci ; c'est beaucoup de temps et d'implication.

Une association qui demande 300 €, si on lui donne la moitié, cela fait 150 € ?

M. PINON.- On lui versera deux fois 150 €. C'est le montant total demandé qui est évalué par rapport à 200 €.

Quelqu'un qui demande 201 €, ce sera versé en deux fois. Quelqu'un qui demande 200 € ou moins, ce sera versé en une seule fois.

M. le Maire.- Est-ce clair pour tout le monde ? (Oui)

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de financement des projets des associations dans le cadre et la durée du Contrat de ville 2015 – 2020.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**23 – CONTRAT DE VILLE
NOUVELLE GENERATION
DE L'AGGLOMERATION
NANCEIENNE –
PRESENTATION DES
PROJETS DE LA 1^{ère}
SESSION 2016.**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat de Ville Nouvelle Génération de l'agglomération nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye Champ-le-Bœuf Laxou-Maxéville et du Plateau de Haye Nancy-Maxéville, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son agrément sur les projets suivants.

La Ville de Laxou souhaite participer à hauteur de 101 165 €.

PROVINCES

– Ville de Laxou	2 projets
– Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM)	1 projet
– Association Jeunes et Cité	5 projets
– Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Lorraine	1 projet
– Régie de Quartier de Laxou	1 projet
– Association Si l'On se parlait !	7 projets
– SLUC NANCY BASKET	1 projet

PLATEAU DE HAYE

- ARCADES	1 projet
- Association Jeunes et Cité	4 projets
- Meurthe t Moselle Habitat (mmH)	1 projet
- Ville de Maxéville	1 projet
- Association Tricot Couture Services (TCS)	1 projet
- A.D.U.C.S La Clairière (Association Des Utilisateurs du Centre Social)	3 projets
- A.S.A.E FRANCAS (Association de Soutien aux Activités Educatives)	3 projets
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 projet
- C.R.I.L de Meurthe-et-Moselle (Centre de Ressources sur l'Illettrisme)	5 projets
- Confédération du Logement (CGL) 54	1 projet
- Comité Lorrain Artistique V.E (CLAVE)	2 projets
- FLORE 54	1 projet
- Le Buisson Ardent	2 projets
- Les Petits Débrouillards	2 projets
- M.J.C du Haut du Lièvre (Maison des Jeunes et de la Culture)	2 projets
- M.J.C MASSINON	5 projets
- PASS'SPORT & CULTURE	1 projet
- RADIO CARAÏB NANCY (RCN)	4 projets

La commission municipale spécialisée "cohésion sociale" réunie le 1^{er} juin 2016 a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces projets.

Débats :

M. PINON.- Comme tous les ans, les associations ont la possibilité de présenter au titre du contrat de ville nouvelle génération de l'agglomération nancéenne dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye-Champ-le-Bœuf, Laxou, Maxéville et le Plateau de Haye Nancy-Maxéville de solliciter la commune pour nous demander de cofinancer et soutenir les projets qu'ils ont élaborés dont nous avons ensemble, le chef de projet de la commune et l'association, prévu les modalités. Il est nécessaire que le conseil municipal donne son agrément sur l'ensemble des 58 projets qui vous sont présentés.

Vous avez le détail dans le document qui se trouve en annexe.
(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

M. LECA.- Concernant la subvention attribuée au SLUC Nancy Basket ; demandé 2 500 € accordé 3 500 €, pouvez-vous m'expliquer ?

M. PINON.- C'est dommage que Naima soit partie et que Guilaine ne soit pas là ; dans la partie théoriquement A, il est marqué 3 500 €, délibération spécifique Sport Jeunesse Vie Associative C'est quelque chose que nous avons déjà délibéré. Ce ne sera pas donné dans le cadre de quelque chose de supplémentaire.

En consultant les tableaux du conseil municipal du 3 mars, vous trouverez la réponse à la question. Cela a été délibéré de manière spécifique par une délibération qui n'est pas propre au service Politique de la Ville - cohésion sociale.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? (Non)

Une remarque : la ville de Laxou participe à hauteur de 101 165 € vis-à-vis de notre tissu associatif qui en a bien besoin.

M. PINON.- Ce qui correspond pour l'ensemble de Laxou à 79,15 % du taux de subvention accordé par rapport aux demandes.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en référence à la note de cadrage en deux versements uniquement pour les sommes supérieures à 200 € (Deux Cents Euros): le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées,

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**24 – CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION JEUNES
ET CITE DANS LE CADRE
DU CONTRAT DE VILLE
2015 -2020**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses actions en direction des publics fragiles, la Ville de Laxou soutient par tous les moyens les associations œuvrant dans cette perspective, notamment via le biais des subventions du Contrat de Ville Nouvelle Génération 2015 - 2020.

L'association Jeunes et Cité est chargée, dans les Quartiers de la Politique de la Ville (Q.P.V) de participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et/ou la promotion sociale des jeunes, des habitants et des familles. Ces actions peuvent avoir plusieurs objectifs :

- Permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- La prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés et/ou en rupture avec leur milieu,
- De mettre en place de l'animation socio-éducative.

Afin de finaliser les modalités de ces actions, la Ville de Laxou se propose de signer une convention avec l'association Jeunes et Cité.

Le public visé par ces actions est prioritairement le public jeune (moins de 26 ans).

La commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale" réunie le 1^{er} juin 2016 a émis un avis favorable à ce projet.

Débats :

M. PINON.- C'est la conséquence de ce que nous venons de voter. Dès lors que l'on accorde à une association des subventions supérieures à 23 000 €, il est prévu que nous attirions l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal sur cette subvention et que l'on signe une convention particulière avec ces porteurs de projets. Là, il s'agit d'une association Jeunes et cités.
(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? *(Non)*

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale"
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Laxou et l'association Jeunes et Cité concernant les actions prévues en 2016
- autorise le mandatement de la subvention, soit 24 500 €, par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légale le 17 juin 2016**, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**25 – AVENANT A LA
CONVENTION
FINANCIERE ENTRE LA
VILLE DE LAXOU ET
L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION ET
L'ENSEIGNEMENT DE LA
MUSIQUE (APEM) 2016**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion de l'Enseignement de la Musique (APEM) sont formalisées dans une nouvelle convention financière depuis le 3 mars 2016. A cette occasion, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'APEM.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015 - 2020, la Ville de Laxou propose le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'APEM pour son projet portant sur la découverte de diverses formes de percussions, à l'intention des jeunes des quartiers prioritaires.

L'association organisera des stages tout au long de l'année, hors temps scolaire. Par ailleurs, elle proposera des animations dans le cadre de sessions de l'ALSH en 2016, dans le but de permettre aux enfants de découvrir le plaisir de jouer de la musique et de communiquer par la musique et le chant.

Il est rappelé que la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une collectivité territoriale qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention spécifique avec cette association considérée comme un organisme privé.

Il est donc nécessaire de compléter la convention financière 2016 par un avenant.

Débats :

M. PINON.- Pour les mêmes raisons que précédemment, la subvention accordée à l'APEM est supérieure à 23 000 €, on est obligé de faire un avenant à la convention financière passée lors du précédent conseil municipal.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? *(Non)*

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la Commune de Laxou et l'APEM concernant les actions prévues en 2016 et qui a reçu un avis favorable de la commission municipale spécialisée Cohésion sociale, réunie le 1^{er} juin 2016,
- autorise le mandatement de la subvention, soit 500 €, par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité – (M. Pierre CANTUS ne prend pas part au vote)



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

Objet :
**26 – ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION AEIM**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légale le 17 juin 2016**, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Didier MAINARD

Exposé des motifs :

L'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM) assure différentes missions auprès des familles et des personnes en situation de handicaps mentaux :

- Fournir des renseignements utiles et indispensables,
- Favoriser les rencontres et l'entraide entre les familles,
- Faciliter l'épanouissement et l'insertion des enfants et adultes handicapés par la mise en place de structures adaptées (services, établissements),
- Aider les parents dans leurs responsabilités vis-à-vis de l'éducation et du devenir de leurs enfants,
- Gérer les établissements et services qu'elle a créés.

Chaque année, la Ville de Laxou soutient cette association notamment dans le cadre des journées nationales « Opération Brioches ».

Pour 2016, l'objectif de l'AEIM est la mise en place d'un programme d'actions et manifestations telles que l'organisation d'un congrès national prévu pour 2017, l'organisation de rencontres thématiques concernant les problématiques de la vie quotidienne des familles, du vieillissement des personnes handicapées, la création de plaquettes de communication présentant l'activité de l'association.

Pour la réalisation de ces projets, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Débats :

M. REICHHART.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM).

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**27 – BIBLIOTHEQUE-
MEDIATHEQUE GERARD
THIRION – APPROBATION
D'UNE LISTE
D'OUVRAGES A RETIRER
DE L'INVENTAIRE.**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La globalité des espaces oblige la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION à retirer régulièrement des documents des espaces de stockage.

Afin d'éliminer les livres de façon raisonnée, la municipalité a choisi de ne conserver qu'un exemplaire de chaque titre figurant à son catalogue et d'éliminer les titres en doublon. Ceux-ci correspondent aux achats de « best-sellers » demandés par de nombreux usagers des deux sites, aux rééditions successives et aux dons de particuliers. Ces doublons, qu'il n'est pas utile de garder, peuvent être retirés des collections.

Pour mémoire, la municipalité met régulièrement en vente ces livres au profit de la ville malienne d'Anderamboukane, jumelée avec Laxou, par exemple.

La Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION propose donc une liste de documents en double à supprimer de son inventaire. Après avoir été administrativement éliminés, ils seront mis en vente au prix de 0,25 €, 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 5 € et 10 € selon leur valeur et leur état, conformément à une délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2006.

La liste comprend 560 exemplaires, « adultes » et « jeunesse ». Elle est disponible à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION et au service secrétariat général, aux heures ouvrables.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 25 mai 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

Débats :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION à retirer de son inventaire les ouvrages précités afin qu'ils puissent être vendus.

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION à retirer de son inventaire les ouvrages précités, afin qu'ils puissent être vendus.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**28 – ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
CLUB AQUARIOPHILE DE
CHAMP-LE-BŒUF
(CACLB)**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Le Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf (CACLB) organise le 37^{ème} congrès de l'Association FRANCE CICHLID (AFC), qui se tiendra cette année du 30 septembre au 2 octobre 2016. Il s'agit d'un évènement aquariophile de renommée internationale, 300 congressistes sont attendus.

Le Centre Intercommunal Laxou-Maxéville (CILM) sera le lieu principal du congrès. Des conférences ouvertes au grand public, un salon et une bourse spécifique à la famille des Cichlidés y seront notamment organisés.

D'importants moyens sont nécessaires à l'organisation de cet évènement. Aussi, le Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf sollicite une aide financière de la Ville de Laxou.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 25 mai 2016, a émis un avis favorable à cette requête.

Débats :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € (trois cent cinquante euros) au Club Aquariophile de Champ-le-Bœuf.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**29 – MOTION DE SOUTIEN
A LA CANDIDATURE DE
LA VILLE DE PARIS A
L'ORGANISATION DES
JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES D'ETE
DE 2024.**

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Matthieu EHLINGER

Exposé des motifs :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de **Laxou** est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de **Laxou** souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Débats :

M. EHLINGER.- Je précise simplement que les valeurs fondamentales de l'olympisme sont l'excellence, le respect et l'amitié pour comprendre le sens de la délibération.
(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Donc, une motion de soutien qui n'entraînera pas des frais.
Y a-t-il des interventions ? *(Non)*

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

30 – ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Laurence WIESER – Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ A **Monsieur CONNESSON Philippe (Syndic bénévole)** pour un immeuble sis 2, Avenue Sainte Anne

- Travaux Lourds	12,03 €/m ²
- Surface concernée	80,08 m ²
- Montant de la prime	<u>963,36 €</u>

➤ A **Monsieur MICHAUX Aymeric** pour un immeuble sis 96, Boulevard Emile Zola

- Prime Art Déco	
- Montant des travaux subventionnables	5 892,98 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux)	<u>883,94€</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 13 juin 2016 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Débats :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Il y aura une délibération à la rentrée pour le périmètre des ravalements de façades étant entendu que nous souhaitons maintenir la partie Art déco. Il y aura un nouveau périmètre.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- **963.36 € à Monsieur CONNESSON Philippe**
- **883.94 € à Monsieur MICHAUX Ayme**

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 09
- Absents : 03

Objet :
**31 – AVIS SUR
L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A
L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS FIXES
ET PERMANENTES DE
PRESENTATION AU
PUBLIC DE POISSONS ET
D'INVERTEBRES
AQUATIQUES AU SEIN DU
MUSEUM-AQUARIUM DE
NANCY**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation **légal** le 17 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Claude HINZELIN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

M. D. MAINARD ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. D. LECA
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. M. EHLINGER
M. S. VAUTRIN ayant donné procuration à M. J.P. REICHHART
M. J. CAILLET ayant donné procuration à Mme M-J LIGIER
Mme B. CHAUFOURNIER ayant donné procuration à M. M. BORE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme S. MUEL ayant donné procuration à M. L. GARCIA
Mme N. BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à M.K. QRIBI

Absents : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Claude HINZELIN

Rapporteur : Laurence WIESER – Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2016 une enquête publique d'une durée de 35 jours est organisée à la Mairie de Nancy du 15 juin 2016 au 19 juillet 2016 inclus.

Cette enquête porte sur la régularisation administrative présentée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Muséum Aquatique de Nancy à Nancy 34, Rue Sainte Catherine. Cet établissement patrimonial de culture scientifique, conjointement géré par le Grand Nancy et par l'université de Lorraine, dispose de bassins et d'aquariums d'eau douce tropicale, d'eau de mer tropicale, d'eau de mer tempérée et d'eau saumâtre, dont les capacités cumulées représentent un volume totale de 68750 litres.

Le dossier d'enquête publique dans lequel figurent notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, peut être consulté pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public du service hygiène et santé publique de la Mairie de Nancy, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut être consulté sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/rubriques

« politiques publiques », « enquêtes et consultations publiques », « enquêtes publiques », « liste des enquêtes en cours ».

Le Conseil Municipal est appelé, en application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par le Grand Nancy.

La commission municipale spécialisée « urbanisme » qui s'est réunie le 13 juin 2016, a émis un avis favorable à ce dossier.

Débats :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)
Cette régularisation est strictement administrative.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

Adoptée à l'unanimité